

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 249**2 mars 2004****SOMMAIRE**

2RS, Risk & Reinsurance Solutions S.A., Luxembourg	11936	International Automotive & Transportation S.A., Luxembourg	11949
A & K Invest S.A., Luxembourg	11950	International Automotive & Transportation S.A., Luxembourg	11949
Administration Office & Consultancy S.A., Luxembourg	11950	International Reinsurance Company S.A., Luxembourg	11927
Albion Lux Development S.A., Luxembourg	11907	International Reinsurance Company S.A., Luxembourg	11927
Algarve International S.A., Luxembourg	11906	IRN Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	11946
Aqua Conseil S.A., Luxembourg	11943	Isis Conseil S.A., Luxembourg	11938
Aqua Conseil S.A., Luxembourg	11943	Isis Conseil S.A., Luxembourg	11938
Austell Financière S.A., Luxembourg	11939	Istria S.A.	11947
Banque Delen Luxembourg S.A., Luxembourg	11934	Linston Holding S.A., Luxembourg	11950
Bijoux Participations et Marketing, S.à r.l.	11942	Lour Firgm Holding S.A., Luxembourg	11946
BRE/Bremen I Manager, S.à r.l., Luxembourg	11941	Lour Firgm Holding S.A., Luxembourg	11946
Cebo Finanziaria S.A., Luxembourg	11935	Maran Networks S.A., Luxembourg	11932
Central Commercial S.A., Luxembourg	11912	Maran Networks S.A., Luxembourg	11932
Cetus Investments, S.à r.l., Luxembourg	11949	N.C.E. Nouveaux Comptoirs Européens S.A.	11936
D'ici ou D'ailleurs Company, S.à r.l., Heinerscheid	11921	Novatherm Properties S.A., Luxembourg	11945
D.V. Consult S.A., Luxembourg	11951	Oleamar International S.A. Luxembourg, Luxembourg	11938
(Den) Daachdecker, S.à r.l., Michelbouch	11933	Oleamar International S.A. Luxembourg, Luxembourg	11938
Damire International S.A., Luxembourg	11911	Orogen Investment S.A., Luxembourg	11944
Demeter Conseil S.A., Luxembourg	11944	Outlet Mall Holding, S.à r.l., Luxembourg	11931
Demeter Conseil S.A., Luxembourg	11944	Outlet Mall Holding, S.à r.l., Luxembourg	11932
Devan S.A.H., Luxembourg	11945	Pat-Int S.A.H., Luxembourg	11950
Difrutex, S.à r.l., Braidweiler	11933	PGP S.A., Wasserbillig	11947
Difrutex, S.à r.l., Braidweiler	11933	Prop S.A., Luxembourg	11952
East West Food Company S.A., Luxembourg	11945	Prop S.A., Luxembourg	11952
Edo Investments S.A., Luxembourg	11949	Prop S.A., Luxembourg	11952
Ekeys S.A., Luxembourg	11940	Representation Public Cy S.A., Luxembourg	11951
Elegia, S.à r.l., Schouweiler	11929	Resinvest, S.à r.l., Luxembourg	11923
Elmac S.A., Luxembourg	11947	Solar Interactive S.A., Luxembourg	11947
Eriat Lux S.A., Luxembourg	11937	Toscanini & Associati Holding S.A., Luxembourg	11933
Eriat Lux S.A., Luxembourg	11937	Toscanini & Associati Holding S.A., Luxembourg	11933
Erya S.A., Luxembourg	11928	Trimar Group S.A., Luxembourg	11937
Erya S.A., Luxembourg	11929	Trirent S.A., Luxembourg	11951
European African Investment S.A., Luxembourg ..	11935	Visorlux S.A., Luxembourg	11951
European African Investment S.A., Luxembourg ..	11935	Worldtec S.A.H., Luxembourg	11946
G.O. - SIV Luxembourg Two, S.à r.l., Luxembourg	11916		
Immo-Service-Gérance S.A., Alzingen	11943		

ALGARVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.134.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ALGARVE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C. Luxembourg, section B numéro 45.134,

constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 28 septembre 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 26504,

et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 6 mai 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 55.913.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, S. Jacquet, F. Mastrosimone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 9, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Delvaux.

(010704.3/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

ALBION LUX DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 98.618.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Gaétan Marie Emmanuel Carnot, dirigeant de sociétés, demeurant à CH-1223 Cologny, 43, route de la Capite,

ici représenté par Madame Elise Lethuillier, juriste, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 décembre 2003.

2. Monsieur Robert Guy Waterland, dirigeant de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 39bis, rue Cortambert,

ici représenté par Madame Elise Lethuillier, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 11 décembre 2003.

3. BLUEBIRD INVESTISSEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-75008 Paris, 20-22, rue de la Ville-l'Eveque, immatriculée au R.C. de Paris numéro B 332.652.148,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ALBION LUX DEVELOPMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième Lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) Monsieur Gaétan Marie Emmanuel Carnot, prénommé, déclare souscrire quarante mille cinq cent quatre-vingt-une (40.581) actions et les libérer intégralement par apport en nature de quarante-neuf mille trois cent soixante-sept (49.367) actions de la société anonyme belge ALBION DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, Rue Royale, 9, inscrite au Registre du commerce de Bruxelles, numéro 650.341,

2) Monsieur Robert Guy Waterland, prénommé, déclare souscrire six mille huit cent quatre-vingt-huit (6.888) actions et les libérer intégralement par apport en nature de huit mille trois cent soixante-dix-neuf (8.379) actions de la société anonyme belge ALBION DEVELOPMENT S.A., précitée,

3) BLUEBIRD INVESTISSEMENT, S.à r.l., précitée, déclare souscrire deux mille cinq cent trente et une (2.531) actions et les libérer intégralement par apport en nature de trois mille soixante-dix-neuf (3.079) actions de la société anonyme belge ALBION DEVELOPMENT S.A., précitée,

tous ici représentés par Madame Elise Lethuillier, prénommée, en vertu de trois procurations ci-avant mentionnées.

L'apport en nature effectué par les trois souscripteurs, savoir soixante mille huit cent vingt-cinq (60.825) actions, représente 100 % des actions de la société anonyme belge ALBION DEVELOPMENT S.A., précitée.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 23 décembre 2003 établi par Monsieur Dominique Ransquin, de la société HRT REVISIONS, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social 23, Val Fleuri, L-1525-Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 7.250.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 50.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- de ALBION LUX DEVELOPMENT S.A. à émettre en contrepartie assorties d'une prime d'émission de EUR 2.250.000,-.»

En outre, il résulte d'un certificat émis en date du 23 décembre 2003 par le conseil d'administration de la société anonyme belge ALBION DEVELOPMENT S.A. que

Monsieur Gaétan Marie Emmanuel Carnot, Monsieur Robert Guy Waterland et la société BLUEBIRD INVESTISSEMENT, S.à r.l. sont les propriétaires de 49.367, 8.379 respectivement 3.079 actions de la société anonyme belge ALBION DEVELOPMENT;

- Les Actions sont entièrement libérées;

- Monsieur Gaétan Marie Emmanuel Carnot, Monsieur Robert Guy Waterland et la société BLUEBIRD INVESTISSEMENT, S.à r.l. sont les entités à avoir un droit sur les Actions et à pouvoir disposer des Actions;

- Aucune Action n'est nantie de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir ni de gager ou de démembrement la propriété des Actions et aucune Action n'est soumise à une saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait demander qu'une ou plusieurs Actions lui soient transférées;

- en vertu du droit belge, et des statuts de la société, les actions sont librement transférables;

- toutes formalités subséquentes à l'apport en nature des Actions de la société produiront leurs effets sur réception par le notaire d'une copie certifiée d'un acte notarié instrumentant cet apport en nature.»

Ce rapport et ce certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des comparants et par le soussigné notaire, resteront annexes au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

La différence entre l'apport en nature de EUR 7.250.000,- (sept millions deux cent cinquante mille euros) et le capital social de la Société de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) soit EUR 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille euros) sera portée à un compte de prime d'émission.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

L'apport en nature consistant en l'apport de 100% d'actions d'une société ayant son siège dans un état membre de l'Union Européenne, il est fait référence à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 en vue d'exempter l'apport sus-mentionnée du droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre mille euros (4.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise Lethuillier, juriste, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 9, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

G. Lecuit.

(010621.3/220/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

DAMIRE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.509.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 5 janvier 2004

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mario Iacopini de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil d'administration décide de coopter, en remplacement de l'administrateur:

- Monsieur Stefano Ciccarello, né le 16 septembre 1966 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur, et se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004, statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009859.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

CENTRAL COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 98.602.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CENTRAL COMMERCIAL HOLDING, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue Defacqz, 78/80, (R.C. Bruxelles numéro 666307),
ici représentée par Madame Elise Lethuillier, juriste, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 décembre 2003.

2. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
ici représentée par Madame Elise Lethuillier, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CENTRAL COMMERCIAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition

ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) CENTRAL COMMERCIAL HOLDING, prénommée: trois cent neuf actions	309
2) LCF ROTHSCHILD CONSEIL, prénommée: une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouvent dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise Lethuillier, juriste, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 9, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

G. Lecuit.

(010556.3/220/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

G.O. IB - SIV LUXEMBOURG TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.639.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixteenth day of December.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

G.O. - IB-SIV US, L.L.C., established in United States in the State of Delaware, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 3697082,

represented by Mr Matthew Bernstein and Mr Benjamin Young, each acting in his capacity as manager of DBRE SPECIFIED HOLDINGS, L.L.C., a Delaware limited liability company and the sole managing member of G.O. IB-SIV FEEDER, L.L.C., a Delaware limited liability company and the sole managing member of G.O. IB-SIV US, L.L.C., with a registered address at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

here represented by Ms. Audrey Ritter, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in the United States on the 15th day of December, 2003.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name G.O. IB - SIV LUXEMBOURG TWO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five Euros (25.- EUR) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. If one manager has been appointed, the manager will be a resident of the Grand Duchy of Luxembourg, and if several managers have been appointed, a majority of the board of managers will be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signatures of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. Notwithstanding the foregoing, a general sub-delegation of the manager(s)' powers may not be made to persons or entities located outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, the board of managers will meet at least twice a year. All meetings of the board of managers shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg. Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. Notwithstanding the foregoing, the board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present at a meeting of the board of managers. A resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions, which shall be reviewed and signed in the Grand Duchy of Luxembourg by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature. The minutes of each meeting of the board of managers will be kept at the Company's registered office in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

G.O. IB-SIV US, L.L.C. 500 shares

Total: 500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, born 17th May 1968 in Forbach (France), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Mr Joseph Mayor, born 24th May 1962 in Durban (South Africa), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri.

3) The shareholder decides to confer individual signatory powers to

Mr Alain Heinz, born 17th May 1968 in Forbach (France), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and

Mr Joseph Mayor, born 24th May 1962 in Durban (South Africa), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

on the Company's bank account for any transactions not exceeding fifteen thousand Euros (15,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert

A comparu:

G.O. IB - SIV US, L.L.C., établie aux États-Unis d'Amérique, État du Delaware, immatriculée auprès du Secrétariat d'État de l'État du Delaware sous le numéro 3697082,

représentée par Mr Matthew Bernstein and Mr Benjamin Young, agissant chacun en leur capacité de gérant de DBRE SPECIFIED HOLDINGS, L.L.C., une société à responsabilité limitée de l'État du Delaware et seul gérant de G.O. IB - SIV FEEDER, L.L.C., une société à responsabilité limitée de l'État du Delaware et seul gérant de G.O. IB - SIV US, L.L.C., ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

ici représenté par Mademoiselle Audrey Ritter, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée aux États-Unis, le 15 décembre 2003;

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de G.O. IB - SIV LUXEMBOURG TWO, S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de Gérance. Si un seul gérant a été désigné, le gérant sera un résident du Grand-Duché du Luxembourg, et si plusieurs gérants ont été désignés, la majorité des membres du Conseil de Gérance seront résidents du Grand-Duché du Luxembourg. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de Gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. En dépit de ce qui précède, une délégation générale des pouvoirs du Gérant, le cas échéant du Conseil de Gérance, ne pourra être faite au profit de personnes ou d'entités situées en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance se réunira au moins deux fois par an. Toutes les réunions du Conseil de Gérance doivent avoir lieu au Grand-Duché du Luxembourg. Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. En dépit de ce qui précède, le Conseil de Gérance

ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions, qui seront revus et signés au Grand-Duché du Luxembourg par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront conservées au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

G.O. IB-SIV US, L.L.C.	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux.

Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Mr Alain Heinz, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri.

- Mr Joseph Mayor, né le 24 mai 1962 à Durban (Afrique du Sud), résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri.

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. Les associés décident de conférer le pouvoir de signature individuelle sur le compte bancaire de la Société à Monsieur Alain Heinz, né à Forbach, France, le 17 mai 1968, ayant son adresse professionnelle à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et

Monsieur Joseph Mayor, né à Durban, Afrique du Sud, le 24 mai 1962, ayant son adresse professionnelle à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

pour toutes transactions n'excédant pas quinze mille euros (15.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ritter, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 24 décembre 2003, vol. 404, fol. 24, case 6.– Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 janvier 2004.

M. Lecuit.

(011065.3/243/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

D'ICI OU D'AILLEURS COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 98.599.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jérôme Alexandre, indépendant, né à Rocourt, le 4 avril 1968, et résidant à B-4960 Xhoffraix, Large Voie, 16 A;

2) Madame Sabine Piette, indépendante, née à Stavelot, le 27 février 1965, et résidant à B-4960 Xhoffraix, Large Voie, 16 A.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de D'ICI OU D'AILLEURS COMPANY, société à responsabilité limitée.

Art. 3. Le siège social est établi à Heinerscheid.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet le commerce de gros d'articles d'art de la table et de décoration aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut exécuter, promouvoir et développer ces activités directement ou comme intermédiaire, commissionnaire ou agent. La société peut prêter tous services connexes ou complémentaires aux dites activités ou de nature à favoriser la réalisation et le développement de son objet social.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social; ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra participer à des sociétés ayant un objet similaire par voie d'apport, de fusion, de cession ou de participation ou de toute autre manière.

Elle poursuivra son objet tant au Grand-duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Jérôme Alexandre, prénommé.	250 parts
2) Sabine Piette, prénommée	250 parts

Total:	500 parts
------------------	-----------

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV.- Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI .- Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant technique, Monsieur Jérôme Alexandre, prénommé.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-9753 Heinerscheid, route de Stavelot, 46.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Alexandre, S. Piette, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 9, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

G. Lecuit.

(010560.3/220/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

RESINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 98.597.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirty-first day of December.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange/Attert, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) Mr Per Lennart Magnus Bjerken, estate agent, born on the 23rd of March, 1957 in Östra Eneby, Sweden and residing at Badstrandsvägen 24, SE-112 65 Stockholm, Sweden;

2) Mr Jan Olov Lundqvist, estate agent, born on the 11th of April 1954 in S:T Göran, Sweden and residing at Kvarnholmsvägen 3, SE-130 37 Stavsås, Sweden;

3) Mr Lars Lennart Fogelklou, estate agent, born on the 22nd of February 1972 in Kungsholm, Sweden, and residing at Bergsgatan 28, SE-112 23, Stockholm, Sweden;

4) Mr Jonas Anders Martinsson, estate agent, born on the 09th of January 1976 in Veddige Sweden, and residing at Gröndalsvägen 198, 3 tr., SE-117 69 Stockholm, Sweden,

all here represented by Mr Patrice Gallasin, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of four proxies established on December 30, 2003.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name RESINVEST, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18.9.1933) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2004.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

- Per Lennart Magnus Bjerken, previously named, one hundred and twenty-five shares	125
- Jan Olov Lundqvist, previously named, one hundred and twenty-five shares	125
- Lars Lennart Fogelklou, previously named, one hundred and twenty-five shares.	125
- Jonas Anders Martinsson, previously named, one hundred and twenty-five shares	125

Total: five hundred shares. 500

so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Extraordinary general meeting

The shareholders representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The registered office is established at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) Are appointed managers for an unlimited period:

Managers A:

Mr Per Bjerken, estate agent, born on the 23rd of March, 1957 in Östra Eneby, Sweden and residing at Badstrandsvägen 24, SE-112 65 Stockholm, Sweden;

Mr Jan Lundqvist, estate agent, born on the 11th of April 1954 in S:T Göran, Sweden and residing at Kvarnholmsvägen 3, SE-130 37 Stavsån, Sweden.

Managers B:

Ms. Stéphanie Colson, lawyer, born on the 15th of April 1976 at Remiremont, France with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Mr Bart Zech, lawyer, born on the 5th of September 1969 at Putten, The Netherlands with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Manager A and one Manager B.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Per Lennart Magnus Bjerken, agent immobilier, né le 23 mars 1957 à Östra Eneby, Suède avec adresse à Badstrandsvägen 24, SE-112 65 Stockholm, Suède;

2) Monsieur Jan Olov Lundqvist, agent immobilier, né le 11 avril 1954 à S-T Göran, Suède avec adresse à Kvarnholmsvägen 3, SE-130 37 Stavsån, Suède;

3) Monsieur Lars Lennart Fogelklou, agent immobilier, né le 22 février 1972 à Kungsholm, Suède, avec adresse à Bergsgatan 28, SE-112 23, Stockholm, Suède;

4) Monsieur Jonas Anders Martinsson, agent immobilier, né le 09 janvier 1976 à Veddig, Suède, avec adresse à Gröndalsvägen 198, 3 tr., SE-117 69 Stockholm, Suède,

tous ici représentés par Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à Luxembourg,

aux termes de quatre procurations sous seing privé délivrées le 30 décembre 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de RESINVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- Monsieur Per Lennart Magnus Bjerken, préqualifié, cent vingt cinq parts sociales	125
- Monsieur Jan Olov Lundqvist, préqualifié, cent vingt cinq parts sociales	125
- Monsieur Lars Lennart Fogelklou, préqualifié, cent vingt cinq parts sociales	125
- Monsieur Jonas Anders Martinsson, préqualifié, cent vingt cinq parts sociales	125

Total: cinq cents parts sociales

500

de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

Gérants A:

Monsieur Per Bjerken, agent immobilier, né le 23 mars 1957 à Östra Eneby, Suède avec adresse à Badstrandsvägen 24, SE-112 65 Stockholm, Suède.

Monsieur Jan Lundqvist, agent immobilier, né le 11 avril 1954 à S:T Göran, Suède avec adresse à Kvarnholmsvägen 3, SE-130 37 Stavsnäs, Sweden.

Gérants B:

Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, née le 15 avril 1976 à Remiremont, France avec adresse à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Monsieur Bart Zech, juriste, né le 5 septembre 1969 à Putten, The Netherlands avec adresse à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Gallasin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 4, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

G. Lecuit.

(010562.3/220/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.-D. Roosevelt.

H. R. Luxemburg B 41.865.

—

BERICHTIGUNG

In einem Auszug vom 18. Juli 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1362 vom 19. September 2002, Seite 65366, wurde fälschlicherweise eine frühere Handelsregisternummer der Gesellschaft angegeben. Die korrekte Handelsregisternummer der Gesellschaft INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A. lautet wie folgt: B 41.865.

Der guten Ordnung halber wird der Wortlaut des am 19. September 2002 veröffentlichten Auszuges nochmals wiederholt:

Gemäss einem Protokoll einer Verwaltungsratssitzung der INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A. vom 10. April 2002, ist Herr Rupert A. Schelle mit Wirkung zum 31. April 2002 aus der Geschäftsleitung der Gesellschaft ausgeschieden.

Herr Dr. Olaf Novak, Diplomgeophysiker, wohnhaft in Luxemburg, wurde mit Wirkung vom 1. Mai 2002, als sein Nachfolger bestellt.

Herr Dr. Olaf Novak, ist mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft betraut; er darf die Gesellschaft nur gemeinsam mit einer weiteren zeichnungsberechtigten Person vertreten.

Für gleichlautenden Auszug

RA. A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010810.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.-D. Roosevelt.

H. R. Luxemburg B 41.865.

—

AUSZUG

Hiermit wird angezeigt, dass Herr Clemens Freiherr von Weichs von seinem Posten als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 3. Juni 2003 ausgeschieden ist.

Für gleichlautenden Auszug

RA A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010808.3/253/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

ERYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.185.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERYA S.A., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, constituée suivant acte notarié en date du 20 février 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 847 du 4 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Caroline Meyers, employée privée, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal et changement subséquent de l'article 1^{er} alinéa 2 première phrase.

2. Révocation d'un des trois administrateurs actuels de la société et nomination d'un nouvel administrateur.

3. Révocation du commissaire aux comptes actuel et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

4. Autorisation au conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal (B.P. 282, L-2012 Luxembourg) et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer un des trois administrateurs actuels de la société à savoir:

Monsieur Romain Schmit, responsable asset management, demeurant à L-7651 Heffingen, 12, Um Knäppchen, ainsi que de révoquer le commissaire aux comptes actuel:

La société EUWEHA S.A., ayant son siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf;

et de leur donner décharge entière et définitive pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'administrateur et le commissaire préqualifiés avaient été nommés lors de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société, en date 20 février 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur:

Monsieur Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de la société de l'année 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur René Moris, expert-comptable, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de la société de l'année 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Patrick Eschette, prénommé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cents euros (700,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Meyers, A. Braquet, P. Eschette, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 92, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

G. Lecuit.

(011001.3/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

ERYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

G. Lecuit.

(011002.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

ELEGIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4997 Schouweiler, 26, rue de Dahlem.

R. C. Luxembourg B 98.640.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Madame Charlotte Risch, vendeuse, née à Luxembourg le 4 juin 1952, matricule n° 19520604165, demeurant à L-4997 Schouweiler, 26, rue de Dahlem.

2. Monsieur Armand Feierstein, ingénieur technicien, né à Pétange le 20 janvier 1955, matricule n° 19550120111, demeurant à L-4979 Fingig, 57, rue Nicolas Margue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'habillement, de la lingerie, de textiles et d'accessoires de mode en général, en gros et en détail, en tous lieux, sur les foires et marchés, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières en rapport direct ou indirect avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ELEGIA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-4997 Schouweiler, 26, rue de Dahlem.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cent parts (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Madame Charlotte Risch, cinquante parts sociales 50

Monsieur Armand Feierstein, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts (100) parts sociales 100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Armand Feierstein, préqualifié.

L'assemblée nomme gérant administratif Madame Charlotte Risch, préqualifiée.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants Monsieur Armand Feierstein et Madame Charlotte Risch, préqualifiés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Risch, A. Feierstein, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, vol. 612, fol. 73, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2004.

F. Unsen.

(011066.3/234/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

**OUTLET MALL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Subscribed Capital: 65,000.- EUR.**

Registered office: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 95.977.

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of January.
Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

hereby represented by Mr Max Welbes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 14, 2004.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of OUTLET MALL HOLDING, S.à r.l. pursuant to a Share Purchase Agreement dated 14 January 2004, entered into between HENDERSON GLOBAL INVESTORS (INTERNATIONAL HOLDINGS) B.V. and OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of OUTLET MALL HOLDING, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Eich, Grand Duchy of Luxembourg, on 18 September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1086 of 20 October 2003 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 95.977.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To modify the second paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation which shall be worded as follows:

«The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any point in time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.»

and has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Resolution

The single partner resolves to modify the second paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation which shall be worded as follows:

«The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any point in time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.»

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to seven hundred Euro (700.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, first names, civil status and residence, said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze janvier.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Max Welbes, avocat, résidant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de OUTLET MALL HOLDING, S.à r.l., en vertu d'un «Share Purchase Agreement» du 14 janvier 2004 conclu entre HENDERSON GLOBAL INVESTORS (INTERNATIONAL HOLDINGS) B.V. et OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l. et qui sera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de OUTLET MALL HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (la «Société»), constituée par acte de Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg-Eich, le 18 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1086 du 20 October 2003 enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 95.977.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement au courant de la décision à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier le second paragraphe de l'article 1^{er} des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant être composée à tout instant de plusieurs associés, sans toutefois dépasser trente (30) associés, notamment suite à un transfert de parts ou à la suite de l'émission de nouvelles parts. Tous les associés doivent être des personnes morales.»

et a demandé au notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier le second paragraphe de l'article 1^{er} des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant être composée à tout instant de plusieurs associés, sans toutefois dépasser trente (30) associés, notamment suite à un transfert de parts ou à la suite de l'émission de nouvelles parts. Tous les associés doivent être des personnes morales.»

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de cet acte, sont estimés à sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette dernière a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Welbes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 15, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

G. Lecuit.

(011003.3/220/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

OUTLET MALL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 65.000,- EUR.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 95.977.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

G. Lecuit.

(011004.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

MARAN NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.868.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010740.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

MARAN NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.868.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010728.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

DEN DAACHDECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9173 Michelbouch, 15, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 96.001.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2004, réf. DSO-AM00149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 février 2004.

R. Nesen

Le gérant

(900468.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

DIFRULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Braidweiler, 4, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 97.813.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2004, réf. DSO-AM00151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 février 2004.

G. Leuchter

Le gérant

(900469.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

DIFRULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Braidweiler, 4, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 97.813.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2004, réf. DSO-AM00150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 février 2004.

G. Leuchter

Le gérant

(900471.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 27.811.

—
Le bilan au 15 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A.

Signature

(011067.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 27.811.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A.

Signature

(011062.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.146.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 31 décembre 2003 tenu au siège social

Le Conseil d'administration a décidé:

1. de nommer M. Serge Cammaert au titre de Directeur de BANQUE DELEN LUXEMBOURG. Le Comité de Direction de la BANQUE DELEN LUXEMBOURG sera composé de deux directeurs, M. Philippe Havaux et Monsieur Serge Cammaert,
2. d'accorder les délégations de pouvoirs suivantes:

Délégations de pouvoirs

Délégation des pouvoirs de signatures de la BANQUE DELEN LUXEMBOURG conformément aux articles 16 et 17 des statuts.

Conformément aux articles 16 et 17 des statuts de la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, et en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la BANQUE DELEN LUXEMBOURG (la Banque).

1. Les présents pouvoirs de représentation entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et mettent fin à la même date à tous les pouvoirs antérieurement accordés par le Conseil d'Administration.

2. Les délégations de pouvoirs concernent les opérations mentionnées au point 4 ci-dessous et seront déterminées pour chaque type d'opération:

- la catégorie des préposés de la Banque qui sont dûment mandatés pour représenter la Banque;
- les pouvoirs de ces préposés pour agir soit seul soit deux à deux.

3. Les différentes catégories de préposés de la Banque sont reprises par différentes catégories de pouvoirs, à savoir A, B, C et D. Un préposé d'une catégorie plus élevée est toujours habilité pour représenter la Banque pour des opérations qui exigent des pouvoirs de représentation d'une catégorie moins élevée.

4. Les opérations, les catégories de préposés concernés et les exigences minimales en matière de signatures sont déterminées suivant le tableau ci-après:

Définition des pouvoirs

Opérations	Signature(s) minimum requises
Tous les actes engageant la Banque	A>B>C A + A
Tous actes, documents et lettres accordant, modifiant, suspendant ou dénonçant un crédit, sous quelque forme que ce soit, y compris les crédits documentaires	
Toutes garanties, cautionnements, acceptations et avals d'effet de commerce donnés par la Banque	A+A
Toutes demandes et confirmations d'emprunt et de placement de toute nature (1)	
Transmission verbale ou écrite d'ordre de bourse auprès de toute contrepartie professionnelle tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger; la signature de confirmation écrite de tous ordres de bourse et de toutes pièces nécessaires y relatives	C
Ordres de paiements et de transferts de titres (1)	jusqu'à EUR 400.000: B+D jusqu'à EUR 2.500.000: A+B au delà: A+A
Contrats d'achat et de vente de devises, au comptant et à terme, opérations d'échange de devises et/ou de taux d'intérêt, d'achats ou ventes de contrats futurs ou d'options (1)	jusqu'à EUR 400.000: B+D jusqu'à EUR 2.500.000: A+B au delà: A+A
Transferts de titres entre comptes internes et externes ouverts au nom de la Banque	D
Reçus, quittances et accusés de réception, d'espèces, de titres, de coupons, de chèques, d'effets, de billets à ordre ou de toutes autres valeurs ou objets, à moins qu'ils ne soient établis au moyen de machines à impression spéciales automatiques	D
Avis de débit et de crédit, décomptes et bordereaux (1)	
Correspondance ordinaire n'impliquant aucun engagement	D

(1) Pour toutes les opérations qui, suivant les usages bancaires, font l'objet d'une confirmation par télex ou imprimée de façon automatique, l'avis de confirmation ne portera aucune signature.

Signatures autorisées A:

Havaux Philippe, Cammaert Serge

Signatures autorisées B:

Jassogne Vincent, Lemmens Roland

Signatures autorisées C:

Delbrouck Martine, Steenhaut Benoît, Rigo François, Pierre Michèle

Signatures autorisées D:

Marquet Olivier, Hamaide Alain, Lallemand Anne-Françoise, Thevenet Monique, Willem Anne, Claren Olivier, Mathieu Elisabeth, Schmitz Thierry, Gatto Maria, Matelart Joëlle

Pour extrait conforme

P. Havaux / S. Cammaert

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06056. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009192.2//75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

CEBO FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.565.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 8 janvier 2004

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mario Iacopini de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. L'assemblée le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

L'assemblée lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur la personne suivante en remplacement de l'administrateur sortant:

- Monsieur Pietro Feller, né le 25 octobre 1974 à Milan (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur, et se terminera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009863.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.864.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(011176.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.864.

Le bilan de la société au 19 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(011177.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

2RS, RISK & REINSURANCE SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 94.494.

*Procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue le 22 décembre 2003 à 17.00 heures
au 47 Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg*

L'an deux mille trois le lundi 22 décembre à Luxembourg, le Conseil d'Administration s'est réuni par téléphone sans convocation préalable et d'un commun accord.

Tous les administrateurs de la société sont présents ou représentés.

M. Arnaud Bierry est élu président du Conseil et désigne M. Jean Pierre Vernier au poste de scrutateur, M. Pascal Robinet assurant les fonctions de secrétaire du Conseil.

Monsieur le Président constate que conformément à la loi, le Conseil peut valablement délibérer, les administrateurs présents réunissant la moitié au moins des membres en fonction.

Puis le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour:

- transfert du siège social
- questions diverses

Après discussion, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

Première résolution

Il a été résolu de transférer le siège social de la société du 42 rue des Roses L-2445 Luxembourg à Espace Kirchberg-Eolis, 26-28 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Deuxième résolution

Il a été résolu de donner tout pouvoir au porteur des présentes pour effectuer toutes les formalités réglementaires.

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour, le Président a levé la séance à 18.00 heures, après qu'il ait été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite par le Secrétaire, a été approuvé par le bureau et adressé par voie postale aux fins de signature aux trois administrateurs.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05716. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009898.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

N.C.E. NOUVEAUX COMPTOIRS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 71.675.

L'an deux mille quatre, le six janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme société anonyme N.C.E. NOUVEAUX COMPTOIRS EUROPEENS SA., (R. C. No B 71.675), avec siège à Bertrange, constituée suivant acte notarié du 6 septembre 1999, publié au Mémorial C n° 902 du 29 novembre 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 26 juin 2002, publié au Mémorial C page 24.260/2002.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à Hagen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme N.C.E. NOUVEAUX COMPTOIRS EUROPEENS S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société anonyme N.C.E. NOUVEAUX COMPTOIRS EUROPEENS S.A.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Monsieur Andréas Heberlein, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

Troisième résolution

Décharge est donné aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ sept cent quatre-vingt-dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Diederich, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004, vol. 894, fol. 48, case. 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 janvier 2004.

G. d'Huart.

(009257.3/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

TRIMAR GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.050.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 20 janvier 2004 au siège social que:

Est décidé de transférer le siège social de la société du 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg au 25 C, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010036.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

**ERIAM LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. EURAM S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 61.052.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Signature.

(010776.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

**ERIAM LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. EURAM S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 61.052.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Signature.

(010778.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

ISIS CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.823.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour extrait conforme
ISIS CONSEIL S.A.
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent domiciliataire
R. Singleton / M. Besch
Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

(010595.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

ISIS CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 24.823.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 janvier 2004

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des Administrateurs sont échus et décide à l'unanimité des voix de leur donner décharge ainsi qu'au Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide également à l'unanimité des voix de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises ainsi que le mandat d'Administrateur de Messieurs De Bruyne, Léonard et Wagenaar pour une durée d'une année.

Les mandats précités viendront donc à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés le 30 septembre 2004.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est donc la suivante

- Monsieur Geert De Bruyne, Président.
- Monsieur Alain Léonard, Administrateur.
- Monsieur Patrick Wagenaar, Administrateur.

Pour extrait conforme
ISIS CONSEIL S.A.
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent domiciliataire
R. Singleton / M. Besch
Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06670. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010591.3/034/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

OLEMAR INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 78.193.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010773.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

OLEMAR INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 78.193.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010775.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

AUSTELL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 31.871.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUSTELL FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 31.871, constituée suivant acte reçu le 9 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 972 du 17 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les huit millions sept cent mille deux cent trente-six (8.700.236) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du montant du capital social de la société à concurrence de EUR 96.310.000 par apport de l'intégralité des actions de la société de droit néerlandais MERVADIJN B.V. avec siège statutaire à Zootermeer (NL) pour le porter de son montant actuel de EUR 215.673.233,18 à EUR 311.983.233,10 par la création et l'émission de 3.886.602 actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 96.310.000,- (quatre-vingt-seize millions trois cent dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 215.673.233,18 (deux cent quinze millions six cent soixante-treize mille deux cent trente-trois euros et dix-huit cents) à EUR 311.983.233,18 (trois cent onze millions neuf cent quatre-vingt-trois mille deux cent trente-trois euros et dix-huit cents), par l'émission de 3.886.602 (trois millions huit cent quatre-vingt-six mille six cent deux) actions nouvelles, à souscrire par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription de l'intégralité des 3.886.602 (trois millions huit cent quatre-vingt-six mille six cent deux) actions nouvelles:

La société CLARIS B.V., ayant son siège social à Gravenhage.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société CLARIS B.V., prédésignée, ici représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire les 3.886.602 (trois millions huit cent quatre-vingt-six mille six cent deux) actions nouvelles et les libérer intégralement par l'apport en nature de 100% des actions émises de MERVADIJN B.V., ayant son siège social à Zootermeer, Pays-Bas, cet apport étant évalué à EUR 96.310.000,- (quatre-vingt-seize millions trois cent dix mille euros).

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par S.R.E. REVISION S.A., représentée par Yves Wallers, Réviseur d'Entreprises, et son rapport daté du 19 décembre 2003 conclut comme suit:

Conclusion

«A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur des 3.886.602 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale à émettre en contrepartie, totalisant EUR 96.310.000.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Réalisation effective de l'apport

CLARIS B.V., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- les transferts des actions sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir les Pays-Bas et le Luxembourg aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les actionnaires décident de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à 311.983.233,18 (trois cent onze millions neuf cent quatre-vingt-trois mille deux cent trente-trois euros et dix-huit cents), représenté par 12.586.838 (douze millions cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent trente-huit) actions sans désignation de valeur nominale, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les actions émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Pays-Bas), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ huit mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 74, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

J. Elvinger.

(011592.3/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

EKEYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.173.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 janvier 2004

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2004, il résulte des résolutions prises que:

* L'Assemblée Générale décide d'accepter:

- la démission de l'Administrateur, M. John Weber, expert fiscal, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton à partir du 29 janvier 2004 et lui accorde quitus pour son mandat.

- la démission du Commissaire aux comptes, la société anonyme EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à partir du 29 janvier 2004 et lui accorde quitus pour son mandat.

- la nomination de l'Administrateur, CLARKESON MANAGEMENT COMPANY Ltd ayant son siège social à R.G. Hodge Plaza 2^{ème} étage Upper Main Street, Wiskhams Kay, 1 P.O. Box 3125, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (BVI) IBC N° 212424.

- la nomination du Commissaire aux comptes, MONTEREY BUSINESS CENTER S.A. ayant son siège à 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à partir du 29 janvier 2004.

- la nomination de l'Administrateur-Délégué avec droit de co-signature obligatoire, M. Luc Lievens, licencié en sciences commerciales, né le 3 avril 1963 à Leuven, demeurant à B-3210 Lubbeek, Oude Baan (LIN) 140 à partir du 29 janvier 2004.

- le transfert du siège social à 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011537.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

BRE/BREMEN I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.458.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.324;

here represented by Mrs. Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2003, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE/BREMEN I MANAGER, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 October 2003 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.458.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to amend the corporate purpose of the Company by specifying its existing corporate purpose, namely by specifying that the Company holds participations as general partner in German «Kommanditgesellschaften» and can also acquire stock, bonds, debentures, notes, and by completing its existing corporate purpose with an additional purpose, namely to borrow money in any form and give security for any borrowings.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole partner resolved to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and in particular in German «Kommanditgesellschaften» as general partner, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

Third resolution

The sole partner resolved to amend the termination date of the first financial year into 31 December 2003.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution the sole partner resolved to amend the termination dated of the first financial year which shall now be as follows:

«The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.324,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2003. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE/BREMEN I MANAGER, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.458.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société en précisant l'objet social existant en spécifiant que la Société sera en particulier associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes et qu'elle peut acquérir des actions, titres, obligations et en complétant l'objet social existant par un objet supplémentaire, à savoir celui d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution l'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en particulier en tant qu'associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations, ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Suite à la troisième résolution l'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social qui sera désormais comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 141S, fol. 83, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(011556.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

BIJOUX PARTICIPATIONS ET MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 50.195.

La soussignée GOUDSMIT & TANG (R. C. B 41.819), ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, présente sa démission de son poste de gérant technique de la société BIJOUX PARTICIPATIONS ET MARKETING, S.à r.l. à la date du 12 octobre 1998 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

GOUDSMIT & TANG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010606.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

AQUA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.280.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour extrait conforme

AQUA CONSEIL S.A.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

R. Singleton / M. Besch

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

(010599.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

AQUA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 26.280.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 janvier 2004

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des Administrateurs sont échus et décide à l'unanimité des voix de leur donner décharge ainsi qu'au Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide également à l'unanimité des voix de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises ainsi que le mandat d'Administrateur de Messieurs De Bruyne, Léonard et Wagenaar pour une durée d'une année.

Les mandats précités viendront donc à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés le 30 septembre 2004.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est donc la suivante:

- Monsieur Geert De Bruyne, Président.
- Monsieur Alain Léonard, Administrateur.
- Monsieur Patrick Wagenaar, Administrateur.

Pour extrait conforme

AQUA CONSEIL S.A.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

R. Singleton / M. Besch

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06672. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010597.3/034/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

IMMO-SERVICE-GERANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5852 Alzingen, 9, rue d'Iltzig.
R. C. Luxembourg B 53.845.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 30 avril 2003 à 11.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Acceptation de la démission de Monsieur Marc Frederick, Administrateur de société, né le 4 octobre 1955 à Luxembourg, demeurant 25, Elwengerwee- L-5495 Wintrange, de son poste d'Administrateur.

Décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

2- Madame Waltraud Merlet, Pensionnée, née le 1^{er} novembre 1937 à Bad Rippoldsu (Allemagne), demeurant 37, Grand-Rue L-3927 Mondercange est élue en remplacement.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

3- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010814.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

DEMETER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.422.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour extrait conforme

DEMETER CONSEIL S.A.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

R. Singleton / M. Besch

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

(010629.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

DEMETER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.422.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 janvier 2004

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des Administrateurs sont échus et décide à l'unanimité des voix de leur donner décharge ainsi qu'au réviseur d'entreprises.

L'Assemblée Générale décide également à l'unanimité des voix de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises ainsi que le mandat d'Administrateur de Messieurs De Bruyne, Masse et Wagenaar pour une durée d'une année.

Les mandats précités viendront donc à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés le 30 septembre 2004.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est donc la suivante:

- Monsieur Geert De Bruyne, Président.
- Monsieur Olivier Masse, Administrateur.
- Monsieur Patrick Wagenaar, Administrateur.

Pour extrait conforme

DEMETER CONSEIL S.A.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

R. Singleton / M. Besch

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010618.3/034/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

OROGEN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 55.522.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en date du 31 octobre 2003

- la délibération sur les comptes annuels au 30 juin 2001, 30 juin 2002 et 30 juin 2003 est reportée à une date ultérieure;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010855.3/631/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

EAST WEST FOOD COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 86.556.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 janvier 2004 que:
Le siège social de la société a été transféré du 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg au 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010792.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

DEVAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 53.948.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2002

Le mandat des administrateurs Jim Penning, Pierre-Olivier Wurth et Philippe Penning ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Robert Elvinger ont été reconduits pour une durée de six années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010802.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

NOVATHERM PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 86.941.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003:

- est acceptée la démission de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué

- est acceptée la démission de TYNDALL MANAGEMENT S.A. en tant qu'Administrateur

- est acceptée la démission de ALPMANN HOLDINGS LIMITED en tant qu'Administrateur

- est confirmée la nomination de M. Frans Van Rijn, demeurant professionnellement à 139, Baronielaan, NL-4803 ET Breda aux fonctions d'Administrateur

- est confirmée la nomination de M. Fernand Sassel, demeurant professionnellement à 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg aux fonctions d'Administrateur

- est confirmée la nomination de M. Romain Zimmer, demeurant professionnellement à 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg aux fonctions d'Administrateur

- est acceptée la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes
- est confirmée la nomination de LUXREVISION, S.à r.l. ayant son siège social au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg aux fonctions de Commissaire aux comptes.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour NOVATHERM PROPERTIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011702.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

IRN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.358.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 29 décembre 2003 que DEUTSCHE BANK AG London Branch, ayant son siège social à 1, Great Winchester Street EC2N2DB, a transféré 125 parts sociales de la société à G.O. IA LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour Extrait et Publication

Pour la Société

IRN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010815.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

LOUR FIRGM HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.037.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 décembre 2003 que la résolution suivante a été adoptée:

- CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands est nommé commissaire à la liquidation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010835.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

LOUR FIRGM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.037.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 30 décembre 2003 que la liquidation de la Société est clôturée et que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir du 30 décembre 2003 à l'ancien siège social de la Société au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010838.3/1035/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

WORLDTEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05812, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Signature.

(011026.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

PGP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 56.492.

Rücktritt der folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Sonnen Jürgen, wohnhaft in D-54298 Aach 29, Triererstrasse,
- Frau Gancer Heike, wohnhaft in D-54317 Korlingen, 7, Zum Steinbruch,
- Herr Ting Josef, wohnhaft in D-54290 Trier, An der Ziegelei.

Volle Entlastung wurde ihnen erteilt.

Den 14. Februar 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07443. – Reçu 14 euros.

Unterschrift.

Le Receveur

(010863.3/680/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

SOLAR INTERACTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.845.

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 novembre 2003

Monsieur René Moris, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman a été nommé commissaire aux comptes de la société.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de 2004.

Le siège social de la société a été transféré au 25B, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010872.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

ISTRIA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.157.

EXTRAIT

La société ISTRIA S.A. n'a plus son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg à la suite de la résiliation du contrat de bail en date du 30 juin 2003.

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011569.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

ELMAC S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.440.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ELMAC S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 55.440,

constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 2 juillet 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 23443, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée sous seing privé (conversion en euro) du 28 juin 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 66359.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 24 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

La SOCIETE CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société ELMAC S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, J.-J. Josset, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Delvaux.

(010760.3/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

INTERNATIONAL AUTOMOTIVE & TRANSPORTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 77.488.

Le rapport du Commissaire aux Comptes pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(010824.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

INTERNATIONAL AUTOMOTIVE & TRANSPORTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 77.488.

Le rapport du Commissaire aux Comptes pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(010825.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

CETUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 90.173.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie
à Luxembourg, le 18 décembre 2003*

1. Les démissions de M. Bart Zech et M. Dirk Oppelaar en tant que gérants sont acceptées à dater de ce jour et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat.

2. CREDIT LYONNAIS MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse au 10, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg est élu nouveau gérant à dater de ce jour.

3. Le transfert du siège social au 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est accepté à dater de ce jour.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AN00219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010908.3/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

EDO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.073.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 5 décembre 2003, que:

- M. Lennart Stenke, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède ainsi que M. Peder Dahlborg, Tegnérgatan 12, S-113 58 Stockholm, Suède ainsi que M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 17 août 1953 à Luxembourg, ont été réélus dans leur fonction d'administrateurs de la société, de sorte que leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale que se tiendra en 2009.

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élu comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011054.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

PAT-INT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.132.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue à la nouvelle adresse: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010874.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

A & K INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.290.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 9 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue à la nouvelle adresse: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010877.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

ADMINISTRATION OFFICE & CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.870.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 9 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue à la nouvelle adresse: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010879.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

LINSTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.773.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM02896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(011012.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

VISORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.188.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 9 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue à la nouvelle adresse: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010882.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

D.V. CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.252.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 9 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue à la nouvelle adresse: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06199. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010885.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

TRIRENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.267.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 9 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue à la nouvelle adresse: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010889.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

REPRESENTATION PUBLIC CY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.221.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM02900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(011015.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

PROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.660.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM07145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2004.

PROP S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(011136.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

PROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.660.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM07149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2004.

PROP S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(011139.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

PROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.660.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 novembre 2003

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2002:

Conseil d'Administration

Mme Solange Velter, employée privée, demeurant à Luxembourg, président;
Mme Gianna Peralisi, demeurant à Fabriano (Italie), administrateur;
M. Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Francesco Casoli, demeurant à Fabriano (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

AACO, S.à r.l., 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

PROP S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011134.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.
